

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2309-09**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes  
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu  
habituel de ses séances, après convocation légale, sous la  
présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.**

**Conseillers en exercice : 14  
Présents : 9+2  
Votants : 11**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL –  
Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Patrice MARTIN -  
Fabrice FONTAINE- Chantal BARBIER – Philippe ALLEGRINI  
Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS  
Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES  
Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL**

**Objet : Servitude de passage  
Pour accès véhicules, réseaux,  
Travaux sur parcelles cadastrées  
Section A N°1277 et 1279**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1277 et A 1279 situées au chemin du Cayre, domaine privé de la commune.

Une demande de servitude en date du 24 juillet 2023 sur ces deux parcelles a été déposée en mairie par M. BERTEAUX, M. et Mme MAAMAR pour accéder à leur propriété cadastrée A n°870, 1270 et 1272 pour un accès automobile, pour des réseaux et des travaux de soutènement à l'entrée dudit accès. L'emprise de la servitude est de 8 m2 (voir plan géomètre annexé à la présente délibération).

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) classant le vallon en zone rouge n'autorisant ainsi que très peu d'aménagements,

Vu les contraintes imposées par les services du Département,

Un permis de construire a donc été déposé en ce sens contraignant de fait les pétitionnaires à positionner leur accès afin d'être conforme aux exigences.

La servitude à constituer sur les parcelles de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant les parcelles A 1277 et A 1279, fonds servant pour un accès automobile, pour des réseaux y compris les eaux pluviales et des travaux de soutènement de l'accès, sur les parcelles A 870, A 1270 et A 1272, fonds dominant.

Cette servitude est accordée à titre réel, perpétuel et onéreux pour 100 € / m2 soit à hauteur de 800 €, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude se détaillent comme suit :

- Le détail des travaux doit faire l'objet d'une validation par la commune et les services du Département, ce dernier ayant déjà émis un avis favorable en date du 18 août 2023.
- Tous les frais y compris les frais de géomètre, d'acte notarié, de publicité foncière seront pris en charge par le fonds dominant.
- L'entretien, la réfection des travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre onéreux sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des demandeurs et sur la base du plan de géomètre joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles section A n° 1277 et A n°1279 d'une superficie de 8 m2 pour un montant de 800 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

La secrétaire,

Eliane CALDEI-VIDAL

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 25/09/2023  
Le Maire  
Qualité : Maire

Gérard BRANDA